

EN DATE DU 30 JANVIER 2024

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lupiac, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Véronique THIEUX LOUIT, Maire.

Étaient présents : Mesdames Christelle CORNU, Maryse FOURAGNAN, Lisa HUTTON, Véronique THIEUX LOUIT. Messieurs Frédéric CORNU, Bruno DURIEZ, Maxime FILLOS, Jean-Marie GRIVAZ, Simon LABORDE, Bernard LUIS, Patrick MAGNE

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : M. Simon LABORDE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance.

Secrétaire : Monsieur Bruno DURIEZ est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (ZAE nR)

Questions diverses

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal, après avoir réalisé le processus de concertation suivant,

- **Bilan de la concertation**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

- **Modalités de consultation**

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des Installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du 15 décembre 2023 au 30 décembre 2023 inclus soit 15 jours
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de (la mairie) du 15 décembre 2023 au 30 décembre 2023 inclus durant 15 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- par mail à mairie@lupiac.fr
- par courrier à l'adresse, 14 place d'Artagnan 32290 Lupiac
- sur le registre déposé en mairie de Lupiac

- **Contributions recueillies et avis**

Dans le cadre de la concertation, 3 projets ont été déposés.

Suite à cette consultation le conseil municipal identifie 12 zones qui seront référencées en zones d'accélération de la production des énergies renouvelables, pour ombrières, photovoltaïque toiture, solaire thermique, bois énergie & biomasse, géothermie.

Questions diverses

- ✓ Entrée de la cour de la Taverne de d'Artagnan par le Rempart Sud : besoin de travaux d'un maçon
- ✓ L'association Esprit Gascon demande un emplacement pour une exposition temporaire

La séance est levée à 21h30

Le Maire

Véronique THIEUX LOUIT

Le Secrétaire de séance

Bruno DURIEZ